



Parlement jurassien
Groupe Verts et CS-POP

Motion n° 1334

Valoriser la démocratie directe

La force du système politique suisse réside dans la possibilité offerte aux citoyen-ne-s de s'exprimer directement. Au cœur de cette démocratie directe, spécificité helvétique s'il en est, se trouvent deux instruments essentiels : l'initiative populaire et le référendum (facultatif ou obligatoire).

Si les trois niveaux historiques de l'État fédéral suisse – la Confédération, les Cantons et les Communes – disposent tous de ces deux instruments, certaines coopérations intercommunales, avec leur émergence relativement récente et rapide, semblent malheureusement avoir oublié cet aspect important de notre système démocratique et ne disposent donc pas toutes des outils nécessaires à garantir un engagement démocratique populaire. Alors que les statuts du Syndicat d'agglomération de Delémont définissent parfaitement le droit d'initiative et de référendum, le règlement du SIDP comme celui du SCFM n'abordent malheureusement daucune manière ces deux outils.

Car si la Loi sur les droits politiques et la Loi sur les communes définissent bien l'initiative populaire et le référendum aux niveaux communal et cantonal, rien n'est stipulé pour le niveau intercommunal, ce qui néglige manifestement l'aspect direct de notre démocratie.

Afin de remédier à cette lacune démocratique, de garantir le respect de la démocratie directe à tous les étages de notre système politique, une évolution de la législation cantonale est nécessaire.

Par cette motion, nous demandons au Gouvernement d'élaborer les adaptations de lois nécessaires afin de définir l'initiative populaire et le référendum (facultatif et obligatoire) comme outils démocratiques dans les institutions intercommunales.

Delémont, le 24 juin 2020

Groupe VERTS et CS-POP
Baptiste Laville